



Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Pyrénées-Atlantiques/Landes

(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

12 Quai Pascal Elissalt – 64500 CIBOURE

Tél : 05 59 47 25 21 / Fax : 05 59 47 11 89 / E.mail : contact@cidpmem6440.fr

Procès-verbal de la réunion du conseil du Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes Pyrénées-Atlantiques/Landes Vendredi 9 juin 2017 – 16h – Lycée Maritime de Ciboure

Membres présents : ANIDO Henri, AZARETE Olivier, BERNARD Stéphane, BERROUET Jean-Jacques, COURTIAU Patrick, COURTIAU Pierre, CREVAUX Marc, ELISSALDE Jean-Yves, ETCHEGARAY Nicolas, HAY Frédéric, ITHURRIA Arnaud, LAFARGUE Nicolas, LAFARGUE Patrick, LAHETJUZZAN Jean-Baptiste, LARZABAL Serge, MARTINEZ Didier, PEPEDER Didier, RIANDE Bruno, ZARZA Jean-Marie.

Assistaient également :

ALSUGUREN Jean-Baptiste (KITTARA), BONNET Alice (ALEA), CLAVENAD Éric (MESCALEROS), CUEVAS Mikel (TXARA), DILLIES Paul (ALEA), DIRASSAR Dominique (ASKI), DUBOSCQ Nicolas (LEUNA), ECHEVERRIA Dominique (CEL), ELGOYHEN Alexandra (CIDPMEM 64/40), EMASABAL Patrick (Coop. Marit. La Basquaise), ESTEBAN Ramuntxo (POTTERO), GALLET François (CIDPMEM 64/40), GOSSELIN Sophie (CIDPMEM 64/40), LE REUN Sébastien (CCI BPB), ONDARS Marie-Laure (CD 64), PELOT Stéphane (CHA-NA-HE), ROSPIDEGARAY Olivier (URTXINTXA), SUSPERREGUI Nicolas (CIDPMEM 64/40), VASLIN Jean-Luc (DML 64/40).

Excusés :

DIAZ Tomas, DUMORA Ramuntxo, GONZALEZ Pascal, INDA Christophe, JURNET Yann, LESPIELLE Patrick (membres du conseil)
CAILL-MILLY Nathalie (IFREMER), VARIN Éric (Lycée Maritime de Ciboure).

Le quorum étant atteint (19 personnes présentes ou représentées), M. LARZABAL, Président, remercie les personnes présentes. Il aborde l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil en date du 17 février 2017.

Une petite observation faite par M. VASLIN qui précise qu'il n'y avait pas nécessité de mettre ce point à l'ordre du jour étant donné que le procès-verbal a été validé par ses soins.

Aucune observation complémentaire n'est faite.

2. Présentation des comptes financiers 2016, en présence de Monsieur ECHEVERRIA, commissaire aux comptes

Le compte de résultat de l'exercice 2016 est présenté par Monsieur ECHEVERRIA.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 412.488,32 €. On constate :

- des subventions de plusieurs organismes professionnels pour le Noël du monde maritime, manifestation prise en charge par le CIDPMEM 64/40 en 2016 ;
- une subvention régionale sur le dossier « caractérisation de la pêche maritime de l'Adour » porté par le CIDPMEM 64/40 ;
- des subventions DLAL du FEAMP liées à l'animation du groupe Côte Basque - Sud Landes par le CIDPMEM 64/40 ;
- des revenus des immeubles plus ou au moins stables. Courant 2016, les services de l'Etat nous ont fait part des difficultés à maintenir le service en raison des restrictions budgétaires. En 2017, le CIDPMEM 64/40 a donc conventionné avec l'Etat pour la mise à disposition gratuite d'un bureau sur le port de Ciboure pour la DML afin de garantir un service de proximité et régulier aux professionnels.

D'autre part, les charges d'exploitation s'élèvent à 331.847,79 €. On constate principalement :

- des frais nouveaux correspondants à la candidature du CIDPMEM 64/40 au programme du DLAL du FEAMP ;
- une forte augmentation des fournitures non stockables relative à l'occupation des locaux actuels durant une année complète. Pour rappel en 2015, le CIDPMEM 64/40 avait bénéficié d'un remboursement EDF assez conséquent lié à l'occupation de l'ancien bâtiment ;
- une forte augmentation des frais de personnel intérimaire due à l'arrêt de travail de la femme de ménage durant 9 mois ;
- des frais d'honoraires en sus relatifs au dossier « BAR » - affaire AGNES/GARCIA. décision de conseil du 27 mai 2016 ;
- une augmentation des frais de déplacement liée au déplacement d'un certain nombre de personnes au Salon International de l'Agriculture à Paris et à la foire de Bordeaux pour représenter la filière pêche locale ;
- la charge relative aux dépenses pour l'organisation du Noël du monde maritime ;
- des pertes sur créances irrécouvrables liées à des CPO déclarées irrécouvrables par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif concernant certains armateurs ;
- le portage d'un dossier relatif à la caractérisation de la pêche maritime de l'Adour.

On constate aussi que les produits de placement ont nettement diminué. Effectivement, les placements souscrits récemment sont rémunérés à des taux très faibles.

En 2016, on peut constater également des produits et des charges exceptionnels, d'une part liés à la perte des titres de participation au capital de la SARL ARRAINETIK et d'autre part aux impôts dus sur les revenus de placements financiers de 2015 et 2016.

Les disponibilités du CIDPMEM 64/40 au 31 décembre 2016 sont de 760.196 € avec un excédent annuel de 67.045,51 €.

Le conseil approuve à l'unanimité les comptes financiers 2016.

3. Délibération du CIDPMEM 64/40 :

a. Délibération relative aux comptes financiers 2016

Après avoir entendu les éléments détaillés du compte de résultat,

☞ la délibération 01/2017 relative aux comptes financiers 2016 est adoptée à l'unanimité.

b. Délibération relative à l'octroi d'une indemnité forfaitaire aux membres

Une indemnité de 30,49 € était précédemment allouée aux membres du conseil participant au conseil du CIDPMEM 64/40. Il est proposé d'octroyer une indemnité de 40 € aux membres du conseil titulaires ou suppléants, du bureau, des commissions et des groupes de travail, qui participent aux différentes réunions correspondantes.

☞ la délibération 02/2017 relative à l'octroi d'une indemnité forfaitaire est adoptée à l'unanimité.

c. Délibération relative aux frais de déplacement des membres

Le CIDPMEM 64/40 regroupe des professionnels des Pyrénées-Atlantiques et des Landes et organise principalement ses réunions sur Ciboure. Il est proposé d'indemniser les membres participant aux réunions de conseil, bureau, commissions et groupes de travail ayant une distance supérieure à 20 km entre leur domicile et le lieu de réunion.

☞ la délibération 03/2017 relative aux frais de déplacement des membres du CIDPMEM Pyrénées-Atlantiques/Landes est adoptée à l'unanimité.

d. Délibération relative au financement du Noël du monde maritime 2017

En 2016, pour la première fois, le CIDPMEM 64/40 a organisé le Noël du monde maritime en collaboration avec l'association des femmes marins « UHAINA » et l'association des anciens marins.

Concernant le financement de ce Noël, un certain nombre de structures ont été sollicitées pour une participation financière comme cela été fait les années précédentes. Huit organismes ont été sollicités dont trois n'ont pas participé. Les enfants des employés des structures non participantes ont tout de même bénéficié du Noël.

Les deux solutions suivantes se présentent pour 2017 :

- 1) Le CIDPMEM 64/40 sollicite les structures suivantes pour une participation financière à hauteur de 300 € et prend en charge le complément : Crieé, Coopérative Maritime La Basquaise, CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, Lycée Maritime, OP Pêcheurs d'Aquitaine, SIVOM Côte Sud, Syndicat de la Baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure. Dans le cas où, une structure ne participerait pas, doit-on pénaliser les enfants ?
- 2) Le CIDPMEM 64/40 prend en charge la totalité des frais et les enfants de toutes les structures en bénéficient.

Après débat, la première solution est adoptée à l'unanimité. L'ensemble des structures portuaires précitées sera sollicité et quel que soit le financement, les enfants de toutes les structures portuaires habituelles seront recensés pour bénéficier de ce Noël.

☞ *la délibération 04/2017 relative au financement du Noël du Monde Maritime est adoptée à l'unanimité.*

Les membres sont informés de la charge de travail assez conséquente qu'engendre cette manifestation et de l'augmentation de la charge administrative générale du CIDPMEM 64/40. De ce fait, M. LARZABAL, propose le passage du demi-poste de secrétariat existant (86 heures/mois) à un plein temps soit 151,67 heures/mois.

☞ *la délibération 06/2017 relative au passage à plein temps du demi-poste de secrétariat existant est adoptée à l'unanimité.*

e. Délibération relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau

Une proposition de délibération relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau est présentée aux membres. M. LARZABAL indique ne pas vouloir trop déléguer de façon à ce que le conseil puisse statuer sur divers sujets. Sont retirés de la proposition :

- Formulation des avis relatifs à la gestion de la ressource
- Adoption des délibérations d'attribution de subventions à hauteur maximale de XX

☞ *la délibération 05/2017 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau est adoptée à l'unanimité avec les modifications précitées.*

4. DLAL du FEAMP

a. Point d'actualités

Pour rappel : Le DLAL est un programme européen de développement local du FEAMP pour la période 2014-2020, porté par le CIDPMEM 64/40 sur le territoire Côte Basque - Sud Landes.

La convention a été signée avec la Région – GALPA le 17 mars 2017. Le GALPA Côte Basque - Sud Landes est aujourd'hui opérationnel.

■ Pistes de travail et réflexions réalisés / en cours :

Certains travaux ont conduit au dépôt d'un dossier. Des délibérations vont être proposées au Conseil de ce jour pour les dossiers suivants portés par le CIDPMEM 64/40 :

- Animation-gestion du groupe en 2017
- Etude de faisabilité pour la création d'un pôle de services aux pêcheurs de Capbreton
- Création d'un site internet pour le CIDPMEM 64/40

Un dossier relatif à l'optimisation des processus qualité sous la criée de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure, est porté par l'IMA.

➤ Autres travaux de réflexion :

- Création d'un atelier de démontage de filets de pêche (avec la CCI BPB et l'Association ADELI)
- Revalorisation en local des filets de pêche usagés (contact avec EURO Sima Cluster glisse)
- Valorisation (faire-savoir) des bonnes pratiques des pêcheurs / saumon
- Publication par le CD64 d'une plaquette de présentation de la filière pêche locale auprès des opérateurs de la restauration collective
- Projets pédagogiques de valorisation de la filière pêche locale auprès du jeune public (avec le Rectorat de Bordeaux, le CD64, ...)
- Valorisation de la filière pêche locale auprès du grand public sur le port de Capbreton (avec le SIVOM)
- Valorisation des produits de la pêche locale par la transformation (contacts pris avec EHLG, un collectif d'agriculteurs/éleveurs, le Cluster UZTARTU, le Lycée hôtelier de Biarritz)
- Installation de dispositif « Homme à la mer » sur les navires de pêche. Ce projet est dirigé vers une autre mesure du FEAMP

Une réunion de présentation a été organisée le 2 juin 2017 à Bayonne.

■ Travaux en perspectives :

- Développement du site internet du Comité des pêches
- Lancement de l'étude de faisabilité pour la création d'un pôle de services aux pêcheurs de Capbreton
- Dépôt d'un dossier pour l'accompagnement / aide à la création - transmission d'entreprises de pêche (projet du CIDPMEM 64/40)
- Dépôt d'un dossier pour l'actualisation de l'étude du poids socio-économique de la filière pêche sur le territoire (projet du CIDPMEM 64/40)
- Réunion du Comité de sélection pour un avis sur les dossiers déposés (le 7 juillet 2017)
- Réunion de groupes de travail pour faire émerger de nouveaux projets et dossiers...

b. Délibération relative au financement de l'animation gestion du programme de DLAL du FEAMP du GALPA Côte Basque – Sud Landes pour l'année 2017

Considérant la nécessité de poursuivre le pilotage, la mise en œuvre du programme et notamment la mobilisation des acteurs du groupe, l'animation des différentes instances du programme (Comité de sélection, Comité technique, ateliers et groupes de travail), l'accompagnement des porteurs de projets, la communication sur le programme et la gestion administrative et financière du groupe,

↳ la délibération 07/2017 relative au financement de l'animation 2017 du groupe (GALPA) Côte Basque – Sud Landes dans le cadre de la mise en œuvre du programme de DLAL-FEAMP 2014-2020 est adoptée à l'unanimité.

c. Délibération relative au financement d'une étude de faisabilité pour la création d'un pôle services aux pêcheurs de Capbreton

L'objectif étant d'apporter les mêmes services aux pêcheurs professionnels de Capbreton que ce proposés aux pêcheurs professionnels de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure (locaux, manutention, ...)

↳ la délibération 08/2017 relative au financement d'une étude de faisabilité de création d'un pôle de services aux pêcheurs de Capbreton est adoptée à l'unanimité.

d. Délibération relative au financement de la création d'un site internet pour le CIDPMEM 64/40

Les objectifs du projet étant de proposer une offre de services supplémentaires aux professionnels, de maîtriser la communication du CIDPMEM 64/40 et de valoriser les actions menées par le CIDPMEM 64/40.

↳ la délibération 09/2017 relative à la création d'un site internet pour le CIDPMEM 64/40 est adoptée à l'unanimité.

5. Licence « Algues Rouges » pour la campagne 2017/2018

a. Avis relatif au contingent et aux demandes de licence « Algues Rouges » pour la campagne 2017/2018 suite à la proposition de la commission bande côtière

Rappel du contexte : Suite à la réception d'un certain nombre de nouvelles demandes de licence Algues Rouges pour la prochaine campagne, la commission bande côtière s'est réunie le 7 avril 2017, afin d'organiser la prochaine campagne et notamment de faire une proposition à la réunion du prochain conseil sur le contingent de licences.

D'autre part, M. LARZABAL rappelle également que la licence a été mise en place suite à des demandes de licence par des armateurs dont les navires étaient hors quartier maritime de Bayonne. Lors de la création de cette licence, et afin d'écartier aucun navire du quartier, le contingent a été déterminé selon le nombre de navires en activité sur cette pêcherie sur les dix dernières années.

La commission a relevé les différents points suivants avant de définir un contingent :

- Les problèmes de sécurité en dehors de la baie (Lafitena) évoqués par certains participants
- la disponibilité d'une seule grue pour l'ensemble des navires
- la logistique actuelle
- l'assurance de l'équilibre socio-économique de cette activité de pêche

Il est donc proposé de maintenir le contingent de licences à 12.

L'assemblée est informée de la réception d'un courrier de plusieurs armements demandant les motivations de la commission ainsi que du CIDPMEM 64/40 à « privatiser » le ramassage de l'algue épave.

Monsieur ROSPIDEGARAY exprime son désaccord avec la décision de la commission bande côtière. Auparavant 25 navires pratiquaient cette activité complémentaire et aujourd'hui seulement 12.

Les nouveaux demandeurs proposent des solutions aux différentes raisons du refus. M. MARTINEZ, Président de la Coopérative Maritime La Basquaise, organisme en charge de la gestion administrative et financière de la récolte d'algues, indique que la coopérative gèrera pour l'ensemble des navires qui seront détenteurs d'une licence.

Dans le cas où le contingent ne serait pas revu, les nouveaux demandeurs préviennent de la mise en place d'actions.

M. VASLIN précise que dans le cas où un navire pratiquerait cette activité sans licence, il sera susceptible d'être verbalisé.

Compte tenu des observations évoquées par les membres de la commission bande côtière, il est proposé aux membres du conseil de maintenir le contingent à 12 licences et de ce fait de donner un avis favorable uniquement aux demandes de renouvellement de licence.

☞ l'avis 01/2017 relatif au contingent et aux demandes de licence « Algues Rouges » pour la campagne 2017/2018 est adoptée (10 « pour », 2 « contre », 7 « abstention »)

6. Bilan de la commission formation du 1^{er} semestre 2017

La commission formation s'étant réunie 1 fois au 1^{er} semestre 2017, M. LARZABAL fait état des attributions du complément de rémunération pour les marins ayant suivi une formation de CAPITAINE 200, de MECANICIEN 750 KW ou de PATRON de PECHE. Huit stagiaires ont bénéficié du complément de rémunération durant la formation ce qui représente une somme d'environ 12.460 €.

Concernant le « MEDICAL I », les membres sont informés du soutien du CIDPMEM 64/40 au montage des dossiers AGEFOS pour 66 marins pêcheurs professionnels et ce depuis 1an.

Il est rappelé aux pêcheurs professionnels de bien vérifier les dates de validité de leurs titres afin de demander une revalidation dans le cas où cela serait nécessaire.

7. Bolinche

a. Avis relatif au contingent de licence bolinche

Le contingent de licence Aquitaine « bolinche » est fixé aujourd'hui à 12 licences pour la Région Nouvelle Aquitaine et le contingent de réserve à 5 licences. Les douze licences sont déjà attribuées, 4 nouvelles demandes (2 locaux et 2 bretons) sont en cours de traitement.

Le conseil est sollicité par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine pour donner un avis sur le contingent. Il est donc proposé de le maintenir à 12 licences.

☞ *l'avis 02/2017 relatif au contingent de licence « Bolinche » pour la campagne 2018 est adoptée (17 « pour », 2 « contre »).*

b. Point d'actualités

Ce point de l'ordre du jour, n'est plus d'actualité. La rencontre qui devait avoir lieu le 8 juin dernier avec les armateurs bretons pêchant particulièrement la sardine l'hiver a été reportée. La date sera définie ultérieurement.

8. Demandes de participations financières

a. Délibération relative à une demande de participation financière du CIDPMEM 64/40 au projet « Lapurdiko Arraun Taldea » (équipe de traînière du Labourd)

Deux clubs locaux se sont associés pour créer une association de traînière du Labourd afin de représenter le territoire au sein de la ligue de traînière ARC (Association de Rame du Cantabrique). Une équipe de 25 jeunes s'entraîne intensivement.

Dans la pratique usuelle, le CIDPMEM 64/40 n'accorde aucune subvention à des clubs sportifs. Cependant, ce club ayant un lien avec la mer, notamment de par les participants et les cofinanceurs, le conseil décide de participer à hauteur de 2.000 €.

Une présentation est prévue le 20 juin 2017 à Ciboure et la régata, elle, le 24 juin 2017 à Saint-Jean-de-Luz.

☞ *la délibération 10/2017 relative à une demande de participation financière au projet « Lapurdiko Arraun Taldea » est adoptée à l'unanimité.*

b. Délibération relative à une demande de participation financière du CIDPMEM 64/40 pour une opération de communication sur les produits et métiers de la pêche de la Nouvelle-Aquitaine dans le magazine « Gourmets de France »

L'opération de communication menée en 2016 par l'OP Pêcheurs d'Aquitaine, le CRPMEM Aquitaine et les Comités 64/40, 33, représentants de la filière pêche avec le magazine « Gourmets de France » est reconduite en 2017.

L'objectif est de participer à une meilleure connaissance des produits et des métiers de la pêche de la Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation et la parution de publi-reportages (3) ainsi que des tests-produits (6) dans le magazine « Gourmets de France »

Le conseil donne un avis favorable pour une participation maximale de 2.000 € pour cette action de communication.

☞ la délibération 11/2017 relative à une demande de participation financière pour l'opération de communication « Gourmet de France » 2017 est adoptée à l'unanimité.

9. Question diverses

a. Demande d'avis relatif à une demande de dérogation de chalutage dans la zone des 3 milles par les navires arcachonnais (demande déposée le 6 juin 2017)

Des armateurs arcachonnais demandent un accès à la zone des trois milles, dite sud, soit la zone délimitée au nord par le parallèle 44°55'N et, au Sud, par le parallèle passant par le « Phare de Contis » (44°05,7'N) à l'exception du bassin d'Arcachon, du 15 juin 2017 au 15 août 2017.

Dans cette zone, un seul chalutier arcachonnais « POSEIDON » est détenteur d'une dérogation de par ses antériorités. Aucun chalutier du quartier maritime de Bayonne ne détient de dérogation et compte tenu des difficultés de cohabitation entre métiers, le conseil émet un avis défavorable à la délivrance de dérogation pour ces navires arcachonnais.

☞ l'avis 03/2017 relatif à une demande de dérogation de chalutage dans la zone des 3 milles par les navires arcachonnais est adopté à l'unanimité.

b. Demande des fileyeurs de Capbreton

Les fileyeurs de Capbreton sollicitent l'administration afin de reconsidérer les horaires de pose d'engins de pêche dans la bande des 300 mètres.

M. VASLIN précise que la demande a été déposée trop tardivement et qu'elle ne peut donc être traitée pour cette année. L'arrêté étant déjà publié, il ne peut pas être modifié.

c. Point sur les pontons port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure

Dans la perspective du renouvellement des pannes A, B et C, une délégation de professionnels et de représentants de structures se sont rendus dans plusieurs ports afin de prendre connaissance des outillages portuaires mis en place. L'outillage du port de Lorient est celui qui correspondrait aux attentes des professionnels.

Dans un premier temps, le cahier des charges devra être défini. Ensuite, est prévu le confortement des pieux existants à partir de novembre 2017 et le remplacement des pontons aux emplacements actuels début 2018.

d. Points d'informations

- ❖ M. LARZABAL informe de l'organisation de deux réunions d'information sur le « Portail du marin » dont une à Capbreton le vendredi 16 juin 2017 à 16 heures et l'autre au Lycée Maritime de Ciboure le mardi 20 juin 2017 à 16 heures.
- ❖ Il est rappelé que l'accès à la zone portuaire de Ciboure sera à nouveau contrôlé cette année du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017 par des agents de surveillance de la voie publique. Des affichettes d'identification avec le nom et numéro du navire pourront être réalisées par le secrétariat du CIDPMEM 64/40 pour les professionnels qui le souhaitent.

e. Départ de M. VASLIN

M. VASLIN informe l'assemblée de son départ dans un mois et demi. C'est avec regret qu'il quitte ses fonctions de Directeur de la Délégation à la Mer et au Littoral 64/40 après 8 années de travail aux côtés des professionnels et des représentants du quartier maritime de Bayonne.

M. LARZABAL le remercie pour le travail accompli ensemble et lui fait part également du regret de l'ensemble des professionnels de le voir quitter ses fonctions.

Plus rien n'étant à débattre la séance est levée à 18h45.

Le Président

Serge LARZABAL

